

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 04 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 17.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX – Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Yvon DEUDON - Christophe CAPON - Valérie BERGER – Mickael COTTRET – Cédric DELATTRE - Romain PARSY.

Absents excusés : Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Christelle COUTANT - Chantal CHAUWIN qui donne procuration à Michèle SORLIN - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Valérie BERGER - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY – Sylvain DOISY.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°35/2025

CLASSE DE NEIGE 2025/2026

PROJET DE CONVENTION ET REMUNERATION DES ACCOMPAGNANTS

1) CONVENTION

Je vous propose de confier l'organisation de la classe de neige 2025/2026 à la société « Assomption Mont Blanc » à SAINT-GERVAIS (74170) du 28/01/2026 au 06/02/2026. Départ le 27/01/2026.

Le montant prévisionnel de la prestation (pension, location, remontées mécaniques, moniteur de ski ESF, divers...) est de l'ordre d'environ 22 500,00 € plus les frais d'autocar de 7 700,00 €.

Ce qui représente un coût total prévisionnel de 30 200,00 € pour 30 enfants environ (+ 5 adultes) soit 862,85 € par personne.

La participation des familles s'élève à 250 € par enfant payable avant le départ et sera encaissée par l'amicale du C.C.A.S. tant pour le recouvrement des sommes que pour le versement à la commune.

Je vous demande d'accepter le projet de convention et de m'autoriser à le signer.

2) REMUNERATION DES ACCOMPAGNANTS

A la demande du Trésor Public, il est demandé de préciser la rémunération des accompagnants.

En effet, les professeurs des écoles qui accompagnent leurs élèves dans des classes de neige organisées sous forme d'internat, peuvent percevoir, sur le budget de la commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours par année scolaire.

Monsieur le Maire propose ainsi de rémunérer Mesdames Valérie BERGER, Directrice à l'Ecole Théodore HOSTETTER et Emeline MERCIER, Professeur des Ecoles à l'Ecole Théodore HOSTETTER qui accompagnent leurs élèves en classe de neige à SAINT-GERVAIS (74170) - CENTRE DE VACANCES Assomption Mont-Blanc du 28/01/2026 au 05/02/2026 soit 9 jours (au sens de l'article 3 de l'arrêté du 06/05/1985).

Elles percevront l'indemnité allouée aux enseignants suivant le taux journalier fixé conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 – JO du 14 mai 1985 par le biais du compte 6218 du budget communal "rémunération autre personnel extérieur".

Je vous demande d'accepter le versement de la rémunération.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°36/2025
AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la demande écrite formulée par un commerçant Masnièrois,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que plusieurs commerces sur la commune sont des établissements bénéficiant d'une dérogation permanente de droit au titre de l'article des [articles R 3132-5 à R 3132-8](#) du code du travail

Considérant que trois ouvertures dominicales en 2026 sont proposées,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

-DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir trois ouvertures dominicales aux dates suivantes : 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre.

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOpte

DELIBERATION N°37/2025
REMBOURSEMENT SINISTRE BLOUSON DU 15/10/2025

En jouant dans le terrain d'aventure de l'école Elsa Triolet, mercredi 15 octobre 2025, un enfant participant au centre de loisirs a déchiré son blouson à cause d'un clou qui dépassait d'un rondin de bois. Le directeur du centre de loisirs a établi un rapport à cet effet. Également, notre assurance demande un règlement amiable pour les sinistres à faible coût.

Monsieur le Maire n'ayant pas la délégation prévue à l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus », il s'avère nécessaire de délibérer pour autoriser le

remboursement du blouson endommagé à Madame Linda LEMPEREUR pour 112.02 €. Le service technique communal a effectué une réparation et un contrôle de l'ensemble du parc d'aventure.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)
22 pour - 0 contre - 0 abstention :
ADOpte

DELIBERATION N°38/2025
SUBVENTION DEFINITIVE A L'ASSOCIATION ACTION

Par délibération numérotée n°08/2025 en date du 27/03/2025, le conseil municipal de Masnières avait décidé le versement d'une subvention de 6 000 € sur le budget 2025 à l'association ACTION œuvrant pour un dispositif d'Insertion par l'Activité, de formation, d'accompagnement à l'emploi et d'intégration professionnelle en direction des personnes en situation de fragilité économique et sociale.

Dans cette perspective, la ville de Masnières a développé en 2025 plusieurs actions d'insertion nécessitant le versement d'une subvention de 8 000 € maximum sur le budget 2025 en lieu et place des 6 000 € voté en mars dernier.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 8 000 € maximum et indique que les crédits sont prévus à l'article 65748.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)
22 pour - 0 contre - 0 abstention :
ADOpte

DELIBERATION N°39/2025
Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59
du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention :

ADOPE

INFORMATIONS DIVERSES

Arrivée de Sylvain DOISY à 19h15 : résumé des délibérations qui viennent d'être votées.

➤ Déconstruction et reconstruction de la salle Vérin : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité a des retours positifs de la rue des Dimeurs qui est en sens unique provisoirement et que courant janvier, seront posés des pieux sous l'emprise de la future salle des fêtes.
Les élus réfléchissent à rendre définitif le sens unique dans la rue des Dimeurs.

➤ Lotissement privé près de La Chaudière : le projet est toujours d'actualité mais en cours de refonte. En effet, il pourrait être phasé côté des Dardanelles sur 1 hectare environ.

➤ Monsieur le Maire a rencontré, à leur demande, les représentants du Crédit Agricole au sujet de la rentabilité du Distributeur Automatique de Billets. Les élus s'inquiètent de son devenir car l'immeuble est désormais en vente.

➤ Bilan des dernières manifestations municipales et points sur celles à venir.
Madame Christelle COUTANT, Adjointe aux affaires sportives, indique que le week-end du Téléthon et la venue de Saint-Nicolas ont été un succès. Elle remercie l'ensemble des agents communaux, les associations, les bénévoles et les élus qui ont contribué à ce succès au profit de l'AFM Téléthon.

➤ Tour de table des élus :

➤ Monsieur Christophe CAPON, Conseiller municipal, signale que le véloroute le long du canal de Saint-Quentin est quasiment terminé sur le territoire de la commune. Il précise que c'est très agréable et sécuritaire de l'utiliser.

➤ Discussion pour rendre plus sécuritaire l'angle de l'allée des bleuets et de l'allée des coquelicots. Une signalisation horizontale et verticale pourrait y être implantée.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 19/10/2025 :

- 23/10/2025 - Rencontre promoteur.
- 27/10/2025 - Réunion chantier salle Vérin
- 29/10/2025 - Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 03/11/2025 - Réunion chantier salle Vérin
- 06/11/2025 - Rencontre émissaires Crédit Agricole
- 08/11/2025 – Assemblée Générale DDEN.
- 10/11/2025 – Bornage mur M. Couvreur et réunion chantier salle Vérin
- 12/11/2025 – Réunion Sous-préfecture
- 13/11/2025 – Commission d'octroi Cambresis Initiatives Cambrai
- 17/11/2025 - Réunion chantier salle Vérin
- 19/11/2025 - Salon des Maires à Paris
- 20/11/2025 – Réunion PLU
- 24/11/2025 - Réunion chantier salle Vérin
- 25/11/2025 – Réunion SIAN-SIDEN
- 26/11/2025 – Réunion en Sous-Préfecture et Conseil SIVOM de la Vacquerie
- 27/11/2025 – Conseil Administration Collège Jacques Prévert
- 28/11/2025 – Rencontre promoteur lotissement privé
- 01/12/2025 - Réunion chantier salle Vérin
- 08/12/2025 - Réunion chantier salle Vérin
- 09/12/2025 – Rencontre avec la Presse

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 10 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire

Francis NOBLECOURT



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 / Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

| N° | Objet | Approuvé Ou Refusé |
|---------|--|-----------------------|
| 35/2025 | CLASSE DE NEIGE 2025/2026 PROJET DE CONVENTION ET REMUNERATION DES ACCOMPAGNANTS | Approuvé |
| 36/2025 | AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026 | Approuvé |
| 37/2025 | REMBOURSEMENT SINISTRE BLOUSON DU 15/10/2025 | Approuvé |
| 38/2025 | SUBVENTION DEFINITIVE A L'ASSOCIATION ACTION | Approuvé |
| 39/2025 | AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS | Approuvé |